COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pôle de Buchy – Siège Social
252 route du Rouen, 76 750 Buchy

Décision du Président

N°2026 / 60

OBJET : Travaux de traitement dans un poste de refoulement

Monsieur le Président,

Monsieur le Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-05-06-073 du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché correspond une opération dont le montant total est inférieur à 100 000 € hors taxe en 2026,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la passation et la signature d'un marché avec la société SADE CGTH – Agence Seine-Maritime (1724 Avenue du Général de Gaulle – BP 17 – 76350 OISSEL) pour la réalisation de travaux de traitement à l'hydrogène sulfuré d'un poste de refoulement, pour un montant total de 33 805 € HT, soit 40 566 € TTC.

Article 2 : D'indiquer que les travaux se dérouleront sur le poste de refoulement « Eslettes »

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Buchy, le 15 octobre 2026

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES Inter-Caux-Vexin
Siège Social
252 Route de Rouen
76750 BUCHY

Eric HERBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261015-2026_60-AI
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026